

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-deux juin,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 juin 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Pascal NYS

DEL/2023/DG/60

**Marchés hebdomadaires des commerçants non sédentaires
Résultat de la consultation des entreprises
Attribution de la délégation de service public**

Par délibération n°DEL/2022/DG/111 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de gestion en délégation de service public des marchés hebdomadaires des commerçants non sédentaires.

La Ville de Hem a donc lancé une consultation pour confier l'exploitation du marché d'approvisionnement, son organisation, sa gestion et son animation, selon la procédure de délégation de service public simplifiée telle que définie à l'article L 1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que les recettes prévisionnelles dues au délégataire pour la durée du contrat justifient le recours à cette procédure.

A ce titre, le rapport financier d'exploitation, en annexe n°1 de la présente délibération, fait ressortir l'ensemble des sommes perçues par le délégataire pour la période 2018-2021.

La consultation donnera lieu à la mise en place d'une convention d'affermage. Le délégataire, appelé « le fermier » est une personne morale de droit privé qui assure la gestion et l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls.

Au titre du projet de convention définitif joint en annexe n°2, le délégataire assure les missions suivantes :

- Proposer à la commission paritaire des marchés le recrutement des commerçants en veillant au respect de la diversité de l'offre commerciale,
- Mettre en place une organisation pérenne et transparente dans l'accueil et l'installation des commerçants,
- Mettre en œuvre un règlement du marché et son application et le signalement de tout dysfonctionnement à la Ville,
- Organiser les animations en accord avec la commune,
- Assurer les encaissements permettant une stricte application des tarifs du marché et un contrôle par la ville,
- Rédiger et transmettre un bilan annuel de la situation du marché, des actions menées, des difficultés rencontrées et des plans d'actions pour y répondre

Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée le 25 mai 2023.

2 candidatures : Les fils de Madame GERAUD et SOMAREP SAS ont été analysées et déclarées recevables.

Les offres ont été analysées selon la notation suivante :

	Les fils de Madame GERAUD	SOMAREP SAS
Conditions d'exploitation : 50 pts	44	49
Conditions financières : 50 pts	45	50
Note finale : 100 pts	89	99

L'attribution retenue pour l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- SOMAREP SAS

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 7 ans et prendra effet à compter de sa notification au titulaire ou à compter du 21 juillet 2023, selon la plus tardive des deux dates.

Le tarif général hors taxes des droits de place par séance est fixé, sur la base d'une profondeur de 2 mètres, comme suit :

Droits de place	Commerçants abonnés	Commerçants non abonnés
A compter du 21 juillet 2023	1.25€ HT/mètre linéaire	1.47 € HT/mètre linéaire
A compter du 1er septembre 2023	1.25 € HT/mètre linéaire	1.47 € HT/mètre linéaire

Le tarif des redevances Electricité et Animation est fixé comme suit :

- La redevance Electricité est fixée à 0.30 € HT par séance.
- La redevance Animation est fixée à 1.28 € HT par séance.

Les droits de place et redevances diverses seront actualisés chaque année, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans les conditions fixées dans la convention. Cette actualisation sera proposée par le délégataire et entérinée par le Conseil Municipal.

Le fermier versera à la Ville une redevance annuelle égale à 100 € par an et le remboursement des frais d'électricité.

Vu l'avis conforme de la Commission Finances, Economie et Administration Générale du 12 juin 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De conclure une convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés hebdomadaires des commerçants non-sédentaires avec la société SOMAREP SAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les actes et décisions nécessaires à la bonne conclusion de la procédure,
- D'imputer les dépenses afférentes à la procédure administrative sur les crédits inscrits à l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

